



**L'an deux mil vingt et un**, le dix-huit novembre à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur TABET Youcef, Maire, assisté de LARDIERE Jérôme, désigné secrétaire de séance.

**Date de convocation** : 12 novembre 2021

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents** :

BACHELOT Pierre – BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – GADEL Nelly – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – JOUVEL-TRIOLETT Stéphane – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – LAVAL Frédéric – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – TABET Youcef – TRIOT Céline – TRUCHASSOUT Vanessa – ZAPPIA Jacqueline

**Absents** : DARBON Agnès – FALL David – GEST Véronique – JOUNEAU Catherine – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – VILLOT Jean-Paul –

**Pouvoirs** : DARBON Agnès à GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – FALL David à LARDIERE Jérôme – GEST Véronique à MENGUY Laurie – JOUNEAU Catherine à TRUCHASSOUT Vanessa

Soit, 19 présents, 23 votants, 26 conseillers en exercice.

La séance débute à 20h05

**RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 21 OCTOBRE ET LE 18 NOVEMBRE 2021 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**1) Décision 38 2021 : demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux de requalification du centre bourg – phase 2 : parking et voirie mon exil pour un montant de 157 760 € HT**

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 11 juin 2020.

Considérant la nécessité de repenser en totalité les fonctionnalités du centre-bourg de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, afin de le rendre plus attractif et de favoriser la vie du centre-bourg.

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin de procéder à des travaux de requalification du centre-bourg, phase 2 : parking et voirie secteur Mon Exil.

Le montant total des travaux s'élève à 157 760 €uros Hors-Taxes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **2) Décision 39 2021 : convention d'occupation rdc 21 route de Grenoble**

Le Maire de Crêts en Belledonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatifs à la délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant, la conclusion et la révision du louage des choses.

Vu le terme de la convention signée avec Monsieur Frédéric JANET, gérant de l'auto-école JAME

Vu le projet de réhabilitation et de restructuration des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en vue de l'installation d'une épicerie solidaire

### D É C I D E

**ARTICLE 1** : De renouveler la convention aux mêmes conditions tarifaires à savoir 900 EUR HT par trimestre et de mettre fin à la convention au démarrage des travaux de restructuration

**ARTICLE 2** : La présente convention est accordée à titre précaire pour permettre au preneur de se maintenir dans les lieux tant que la commune ne procède pas aux travaux de restructuration des lieux occupés

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 5** : Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

### **3) Décision 40 2021 : bail d’habitation 146 rue de l’église**

Le Maire de Crêts en Belledonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 relatifs à la délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 47 du conseil municipal en date du 25 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant, la conclusion et la révision du louage des choses.

#### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : De louer à Madame TESSOT Francine à compter du 1<sup>er</sup>/11/2021 un appartement décrit en article 2, situé 146 Rue de l’Eglise destiné à son habitation personnelle et principale

**ARTICLE 2** : Est mis à disposition à titre principal, un appartement de type 2 de 46 m<sup>2</sup>. Equipements annexes : une aire de stationnement couverte située 40 rue du Mollard. En jouissance privative et partagée avec les occupants du bâtiment de la cure : un jardin

**ARTICLE 3** : Le présent bail d’une durée de 6 ans renouvelable, est accordé selon les dispositions de la loi du 6 juillet 1989 modifiée

**ARTICLE 4** : Le montant du loyer mensuel est de 322 € ; il fera l’objet d’une revalorisation annuelle à la date d’anniversaire du bail, basée sur l’évolution de l’indice de références des loyers (IRL) publié par l’INSEE. Un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer est dû par le locataire à l’entrée dans les lieux et sera restitué en fin de bail déduction éventuellement faite des sommes imputables au locataire en cas de dégradation, d’usure anormale du logement et de ses équipements.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 6** : Une copie de la décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l’Isère.

#### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l’unanimité.

Par manque d’éléments, la délibération sur la redevance raquette est ajournée

**N°77**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire,

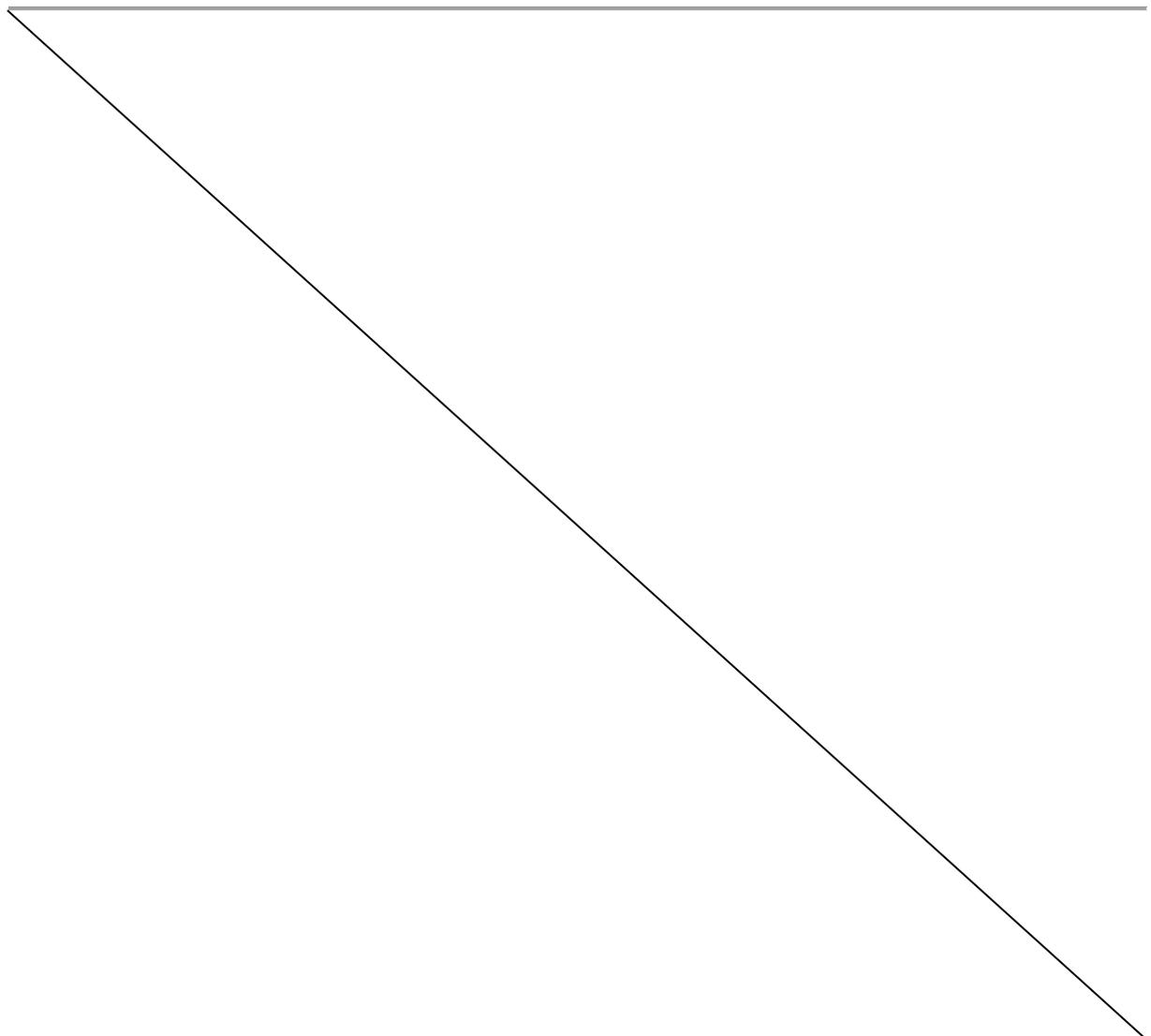
Indique que le Trésorier d'Alleverd a informé la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2013 à 2018 pour un montant de 32 267.14 €.

Monsieur le Maire propose de retenir un montant de 15 387.14 €. Des poursuites complémentaires sont en cours pour un montant de 16 880 €.

L'annulation en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention (JOUVEL-TRIOLLET Stéphane), décide de :**

- **Admettre en non-valeur la somme de 15 387.14 € (cf. liste jointe). Un mandat sera émis à l'article 6541.**



**N°78**

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire,

Indique au Conseil Municipal qu'une subvention reçue en 2018 d'un montant de 40 584.57 € a été mal comptabilisée. Celle-ci concernait des travaux d'électrification de l'avenue d'Uriage.

Un titre de recette a été émis au compte 1311 au lieu du compte 1321.

Afin de pouvoir corriger l'écriture comptable, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépense et recette d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Adopter la décision modificative comme suit :**

**Dépense d'investissement :**

**Compte 1311 – chapitre 041 : + 40 584.57 €**

**Recette d'investissement :**

**Compte 1321 – chapitre 041 : + 40 584.57 €**

**N°79**

**OBJET : ACHAT DE LOTS AUX COMMERCANTS DE CRÊTS EN BELLEDONNE POUR L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA GRATUITE**

Madame Laurie MENGUY,

A l'occasion du marché de Noël, qui se tiendra le dimanche 12 décembre place de la mairie, Madame Laurie MENGUY propose d'acheter des lots à des commerçants de la commune pour la tombola gratuite.

Les lots mis en jeu sont entièrement financés par la collectivité et achetés auprès des commerçants selon le tableau détaillé ci-dessous.

	Nombre de bons achetés	Valeur des bons d'achat	Montant payé aux commerçants
Loock pizza Sylvie FRANCILLARD Restaurant du lac	10	20 euros	200
EURL Lyni'tifs	5	40 euros	200
Chris coiffure Mme Christine RAMON	5	40 euros	200
EURL Café Juste en face	10	20 euros	200
S.N.C MAYEUR	10	20 euros	200
Association Pur jus	5	40 euros	200
Poterie de Coudrai	5	40 euros	200
			<b>Coût total TTC pour la collectivité 1 400 euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter la répartition des achats ci-dessus pour la tombola gratuite du marché de Noël organisé par la commune,**

**OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE RAQUETTE A NEIGE -AJOURNÉE**

Monsieur Pierre LAMBERT,

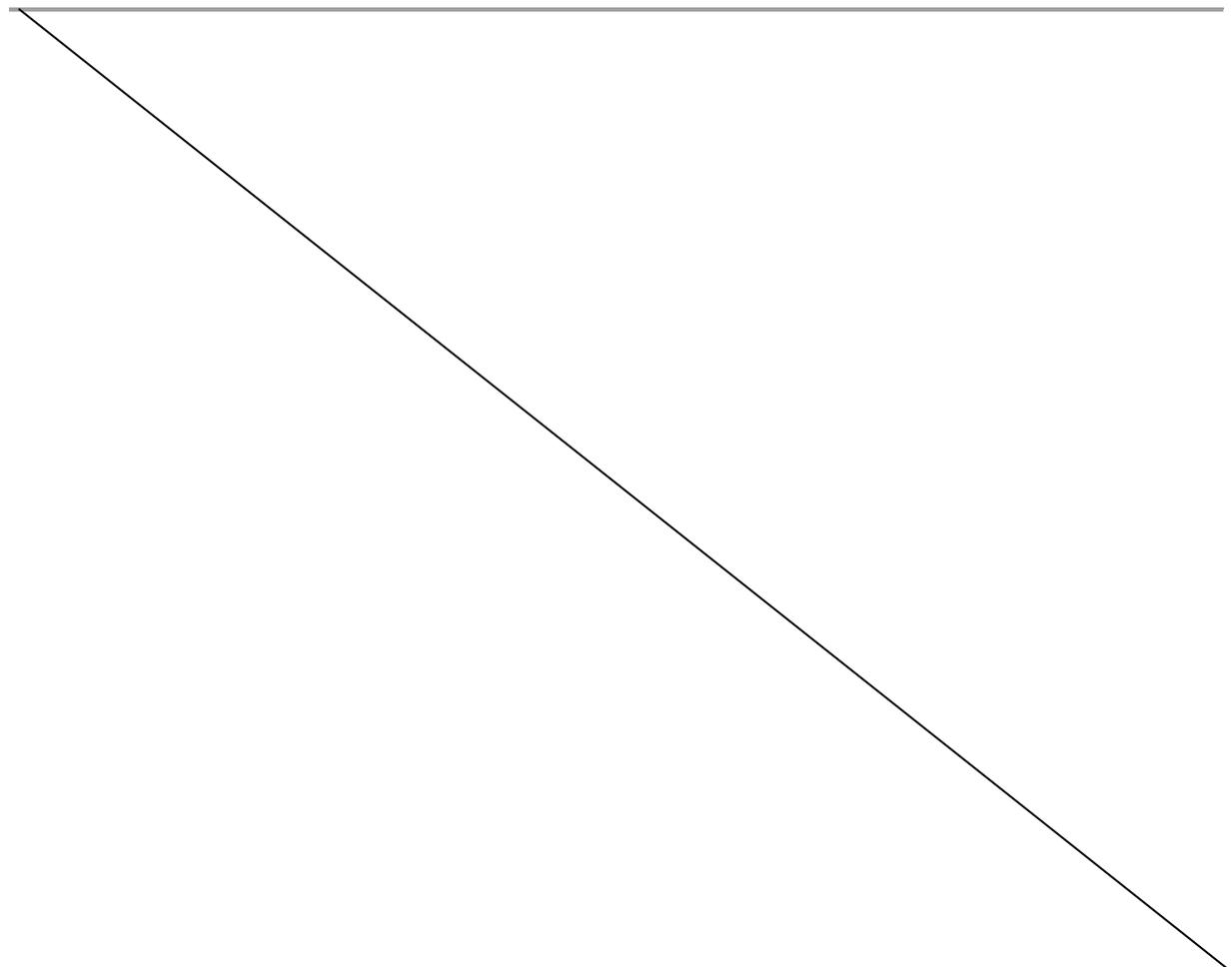
Rappelle que selon l'article L. 2333-81 du code général des collectivités territoriales.

Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et **aux loisirs de neige non motorisés** autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunal compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

A ce titre, il propose de fixer le tarif d'une redevance d'accès aux itinéraires de raquettes à neige, à 3 euros, pour les plus de 16 ans, incluant une boisson chaude.

Il est à noter que cette redevance n'inclue pas d'assurance.

**Par manque d'élément, cette question est reportée au prochain conseil municipal.**



**N°80**

**OBJET : ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS  
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE  
ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS  
TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2021/2022**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque année au mois d’octobre ou novembre, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d’un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires.

Tarifs évacuation Pépin ambulance 2021/22

Bas des pistes vers :	Cabinet médical Crêts en Belledonne OU Allevard	Cabinet médical Prapoutel	CHU Nord Grenoble	CHU Sud Chambéry	CHU Sud Grenoble	Clinique Médipôle de Challes-Eaux
Semaine, ambulance	400 €	610 €	610 €	610 €	610 €	610 €
Samedi, dimanche, jours fériés, ambulance	600 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Semaine, transport assis professionnalisé	300 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Samedi, dimanche, jours fériés, transport assis professionnalisé	500 €	600 €	600 €	600 €	600 €	600 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide de :**

- **Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus**

**N°81**

**OBJET : ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS  
DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE  
ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS  
AMBULANCE DES ALPES SAISON 2021/2022**

Monsieur Pierre LAMBERT,

Rappelle indique au conseil municipal que le tarif des prestataires est fixé chaque année au mois d’octobre ou novembre, selon les informations apportées au tableau ci-dessous. Ils sont révisés d’un commun accord par un avenant à la convention relative aux prestations de transports sanitaires.

Tarifs évacuation Ambulance des Alpes 2021/22

Bas des pistes vers :	Cabinet médical Crêts en Belledonne	Cabinet médical Prapoutel	CHU Nord Grenoble	CHU Sud Grenoble	Clinique Médipôle Challes-Eaux
Semaine, ambulance	380€	450€	450€	480€	480€
Samedi, dimanche, jours fériés, ambulance	460€	540€	540€	570€	570€
Semaine, transport assis professionnalisé	150€	200€	200€	230€	230€
Samedi, dimanche, jours fériés, transport assis professionnalisé	180€	240€	240€	280€	280€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide de :**

- **Valider les tarifs selon le tableau ci-dessus**

**N°82**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURITE DES PISTES ET A  
L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DU GRAND PLAN**

Monsieur le Maire,

Indique que la convention relative à la sécurité des pistes et à l'organisation des secours arrive à échéance et qu'il faut la renouveler pour un an, afin qu'elle court jusqu'à la fin de la concession qui lie la commune avec l'association du Ski club du Barioz.

L'association du Ski club du Barioz est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes du domaine alpin du Barioz d'organiser les secours, à savoir :

- Alerter immédiatement le pisteur secouriste agréé par la commune aux fins d'organisation des secours,
- Mettre en sécurité les lieux pour éviter un suraccident.

L'association du Ski club du Barioz est également chargée de la sécurité des pistes : ouverture et fermeture des pistes, mise en place des moyens de protection adaptés aux risques.

A cette fin, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**N°83**

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de cette consultation :

- Lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : **Sodexo** pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : **Edenred** pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros

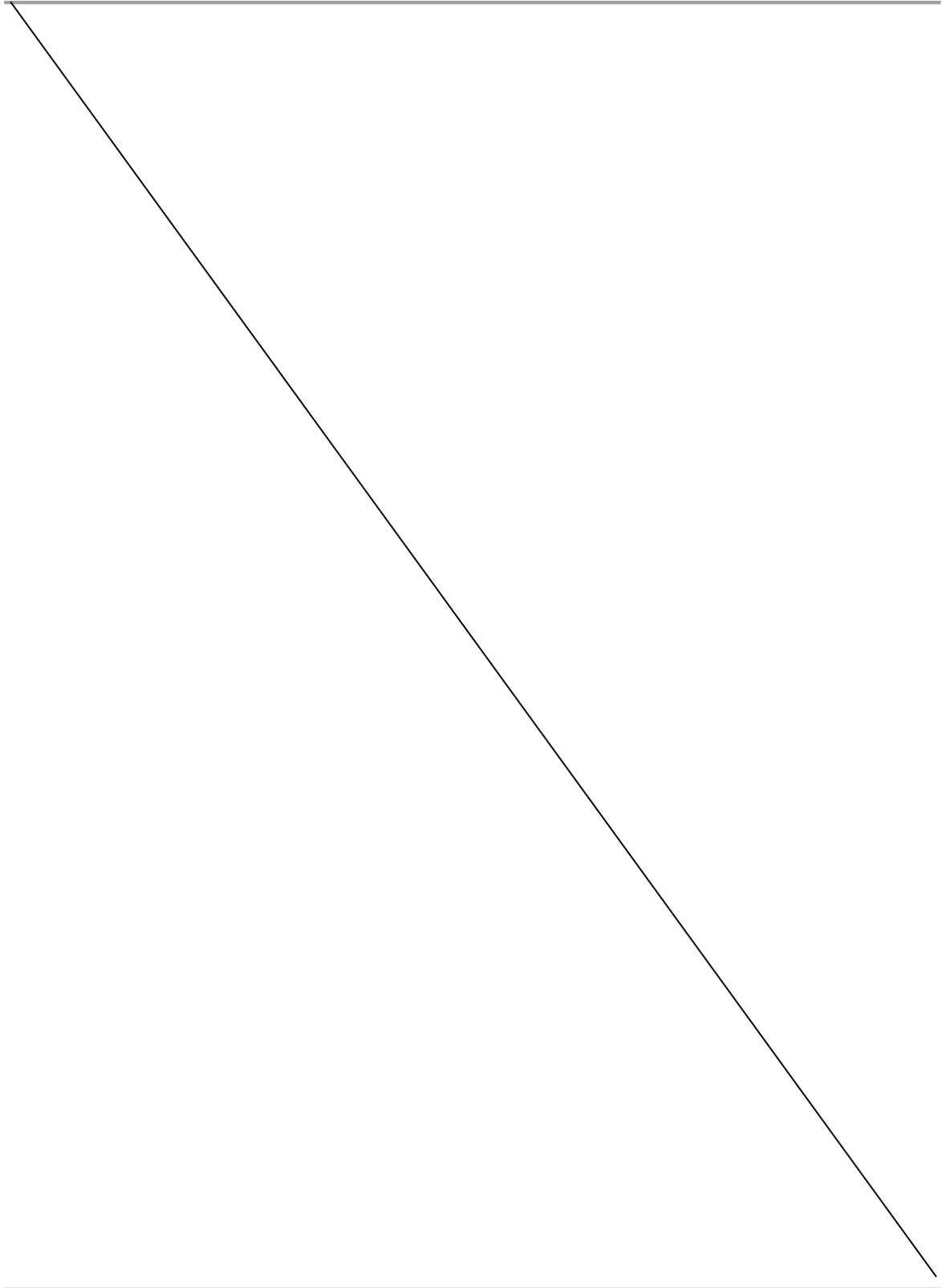
3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune de Crêts en Belledonne donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 16 voix pour, 4 voix contre (BRUNET-MANQUAT Laurent, JOUVEL-TRIOLETT Stéphane, CROUTEIX Michel, TRUCHASSOUT Vanessa) et 3 abstentions (GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie, BACHELOT Pierre, LARDIERE Jérôme) décide de :**

- **Adhérer au contrat cadre mutualisé à la date du 01 janvier 2022, pour une durée de quatre ans ;**
- **Fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5 euros ;**
- **Fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.**



**N°84**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MISE EN PLACE DU  
COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur Le Maire,

Rappelle que la commune par délibération n° 18/2020 en date du 5 mars 2020a réformé son régime indemnitaire existant et fixé les conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions énoncées dans la délibération ci-dessus ont déjà été appliquées et demande de déclencher le versement du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour l'année 2021.

Considérant les éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose de :

- Fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,
- Appliquer le versement du CIA selon les modalités et sur la base des montants prévus dans la délibération 18/2020,
- Inscrire la dépense au Budget au compte : chapitre 012 "Charges de personnel".

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix contre (LAMBERT Pierre, BRUNET-MANQUAT Laurent, JOUVEL-TRIOLLET Stéphane, ZAPPIA Jacqueline, CROUTEIX Michel, MIETTON Eve, MENGUY Laurie, TRUCHASSOUT Vanessa, GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie, GADEL Nelly, BACHELOT Pierre, LARDIERE Jérôme, GEST Véronique, JOUNEAU Catherine, DARBON Agnès) et 1 abstention (HERAUD Régis) décide de :**

- **Ne pas fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent ;**
- **Ne pas appliquer le versement du CIA pour l'année 2021 (Complément Indemnitaire Annuel) selon les modalités et sur la base des montants prévus dans la délibération n°18/2020 ;**
- **Ne pas inscrire la dépense au Budget au compte : chapitre 012 « Charges de personnel ».**

**N°85**

**OBJET : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PLAN MOULIN**

Madame Nelly GADEL rappelle que le conseil municipal avait approuvé en 2018 une convention pour la gestion de la zone d'activités économiques de Plan moulin par la commune de Crêts en Belledonne, pour le compte de la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette convention arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler.

Il est proposé que la commune assure une prestation de services pour le compte de la communauté de communes pour :

- L'entretien de la voirie ;
- L'entretien de l'éclairage public ;
- L'entretien des chemins ;
- L'entretien des espaces verts et du mobilier urbain ;
- Les interventions ponctuelles non programmées, sur demande de la communauté de communes ;
- La gestion des DICT (Déclaration d'intention de Commencement de Travaux) et autorisation de voirie.

En contrepartie, le coût annuel remboursé à la commune sera de 2 760 euros. La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans, non reconductible.

Etant donné que les termes de la convention initiale ainsi que les conditions financières restent inchangés, Madame Nelly GADEL propose d'approuver la convention jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;**
- **Charger Monsieur le Maire de la mettre en œuvre.**

**QUESTIONS DIVERSES**

- La collecte alimentaire du vendredi 26 et du samedi 27 novembre 2021, nécessite des bénévoles.
- Le 18 décembre, les colis de Noël seront remis aux aînés de plus de 75 ans. Besoin d'élus pour l'emballage des colis qui aura lieu le vendredi 3 décembre.
- Question sur le poste de DGS. Décision de confier le recrutement à un cabinet.
- Informatique : changement de prestataire.

La séance est levée à 21h37

**FEUILLET DE CLÔTURE**  
**SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

77/2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

78 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

79 2021 : ACHAT DE LOTS AUX COMMERCANTS DE CRÊTS EN BELLEDONNE POUR L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA GRATUITE

80 2121 : ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS TRANSPORTS PÉPIN SAISON 2021/2022

81 2021 : ANNEXE N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES AU DÉPART DES STATIONS DU DOMAINE ALPIN ET DU DOMAINE NORDIQUE DE LA COMMUNE / TARIFS AMBULANCE DES ALPES SAISON 2021/2022

82 2021 : CONVENTION RELATIVE A LA SÉCURITE DES PISTES ET A L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE DU GRAND PLAN

83 2021 : ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

84 2021 : RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

85 2021 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PLAN MOULIN

Fait et délibéré le 18 novembre 2021 et ont signé les membres présents.